

Turquie : risques de divulgation d'informations confidentielles relatives à la protection de femmes menacées de crimes d'honneur

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 11 mai 2021

Impressum

Editeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)

Case postale, 3001 Berne

Tél. 031 370 75 75

Fax 031 370 75 00

E-mail : info@osar.ch

Internet : www.osar.ch

CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français et en allemand

COPYRIGHT

© 2021 Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne

Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Introduction.....	4
2	Confidentialité des informations relatives à la protection des femmes victimes de violence domestique	4
3	Accès à des informations contenues dans des bases de données juridiques et policières	7
4	Sources	7

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert-e-s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Introduction

Situation : Une femme turque qui a eu un enfant hors mariage déclare avoir été battue et menacée de mort par sa propre famille pour en avoir sali l'honneur. Elle craint d'être tuée par son propre frère qui aurait été désigné pour laver l'honneur de la famille. Selon cette femme, sa famille est influente et est capable de la retrouver où qu'elle se cache en Turquie.

Les questions suivantes sont tirées d'une demande adressée à l'analyse-pays de l'OSAR :

1. Une femme dont les membres de la famille occupent des postes importants dans la fonction publique, y compris dans la police, peut-elle redouter que ces derniers soient en mesure d'user de leur pouvoir et positions pour empêcher les autorités turques (police, services sociaux et système judiciaire) de lui offrir une protection efficace contre des violences domestiques et un crime d'honneur ?
2. Dans quelle mesure les membres de la famille de cette femme peuvent-ils se servir de leur influence et de leur réseau social et professionnel pour la retrouver où qu'elle se trouve en Turquie ?

L'analyse-pays de l'OSAR observe les développements en Turquie depuis plusieurs années.^[1] Sur la base de ses propres recherches ainsi que de renseignements transmis par des expert-e-s externes, elle apporte les réponses suivantes aux questions ci-dessus.

2 Confidentialité des informations relatives à la protection des femmes victimes de violence domestique

Un sérieux risque de divulgation d'informations relatives à la localisation d'une femme et de ses enfants dans un refuge, notamment en raison d'une mauvaise coordination entre les diverses institutions étatiques. Absence de guichet unique pour les femmes qui souhaitent rester anonymes. Selon les informations fournies à l'OSAR par courriel le 9 mai 2021 par une *personne de contact qui travaille pour une ONG turque active dans la défense des femmes victimes de violence sexuelle*, le soutien et l'assistance apportés par l'État turc aux femmes victimes de violence sexuelle/domestique est largement insuffisant et les femmes qui en bénéficient ne sont pas à l'abri d'être retrouvées par leur mari ou leur famille. Il existe ainsi un véritable risque de divulgation des informations relatives à la localisation des femmes sous protection, notamment dans les refuges pour femmes. Dans son rapport d'octobre 2018 sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Turquie, le *Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO)* s'inquiétait des failles de sécurité résultant d'une mauvaise coordination entre les institutions turques concernées (par exemple, les forces de l'ordre et les écoles) ce qui pouvait entraîner la divulgation d'informations confidentielles sur le lieu où se trouvent la victime et ses enfants (CoE-GREVIO, 15 octobre 2018). Selon *une personne de contact qui travaille pour une ONG active dans la protection des femmes victimes de violence* et que l'OSAR a

[1] <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>

rencontré en Turquie le 12 novembre 2019 lors d'une mission d'enquête, une femme victime de violence domestique peut obtenir que son identité soit cachée dans les registres officiels pour éviter qu'elle puisse être retrouvée par l'auteur des violences. En effet, en Turquie, si une femme se rend à l'hôpital, si elle achète un médicament dans une pharmacie ou si elle loue une maison, alors elle doit en principe présenter son numéro d'identification. Ce numéro permet alors de la retrouver. Si, dans le cadre d'un ordre de protection, elle obtient que son identité soit cachée, alors cette directive de confidentialité devrait en principe être envoyée à toutes les autorités et institutions. Selon cette source, en pratique toutefois, cela n'est pas le cas et il incombe alors à cette femme d'entreprendre elle-même ces démarches auprès des différentes institutions et autorités pour s'assurer que son identité et celle de ses enfants restent cachées. Néanmoins cette demande n'est pas toujours acceptée. Cette source cite le cas d'un mari qui a pu retrouver la trace de sa femme cachée car son enfant recevait des soins et était enregistré dans un hôpital. Ce problème est confirmé par la *Purple Roof Women Shelter Foundation*, une ONG turque basée à Istanbul et qui fournit aux femmes victimes de violence un soutien social, psychologique et juridique. En effet, selon cette source, même lorsqu'une ordonnance d'interdiction a été prononcée à l'encontre de l'auteur des violences et qu'en principe l'identité de la femme et des enfants menacés devrait être tenue secret, dans la pratique, le problème est que les autorités ne disposent pas d'un guichet unique, où cette demande de confidentialité puisse être transmises automatiquement à toutes les autorités. Certaines autorités seraient également réticentes à cacher les informations personnelles d'une femme (*Women Shelter Foundation*, pas de date).

Négligence des juges. Un autre problème de sécurité soulevé par la *Purple Roof Women Shelter Foundation* est celui de la négligence des juges. En effet, cette source note que certains juges ne lisent pas systématiquement les demandes de protection et se contentent parfois de faire du copier/coller et de délivrer la même ordonnance pour chaque cas. Cette source cite le cas d'une femme chez qui la demande de confidentialité supplémentaire, pour cacher son identité en raison d'un risque pour sa vie, a été omise dans l'une des ordonnances (*Women Shelter Foundation*, pas de date).

Des femmes et des enfants sous protection retrouvés à travers les informations médicales, les registres scolaires des enfants ou via les forces de l'ordre ou les tribunaux. Des failles de sécurité dans les refuges pour femmes parfois dues à une mauvaise gestion du personnel. Selon l'*Istanbul Convention Monitoring Platform*, une coalition réunissant 77 organisations indépendantes de défense des droits des femmes et des personnes LGBTQI, il est fréquent lorsque des femmes sont hébergées dans des refuges que l'inscription des enfants à l'école ne soit pas tenue confidentielle. Cela peut conduire à la divulgation de leur localisation. Cette source note par ailleurs que même si, en principe, la localisation des refuges et les informations sur les enfants et les femmes qui séjournent dans les refuges doivent rester confidentielles, il est possible d'appeler ou d'envoyer des lettres officielles aux forces de l'ordre et aux tribunaux pour demander des informations sur le séjour des femmes dans tel ou tel refuge (*Istanbul Convention Monitoring Platform*, septembre 2017). *Human Rights Watch* (HRW) confirme que même dans les refuges, les femmes restent vulnérables en raison de failles de sécurité. Ces failles peuvent se produire en raison d'une mauvaise gestion du personnel, mais également lorsque les registres et dossiers de la police ou des écoles révèlent l'emplacement des refuges. HRW cite l'exemple d'un mari qui a pu obtenir auprès de la police d'une ville du sud-est l'emplacement du refuge où sa femme s'était réfugiée et s'y est rendu pour la ramener à la maison. Au lieu de protéger la femme, le personnel du refuge l'a laissé entrer et a encouragé celle-ci à parler à son mari. Dans d'autres cas

rapportés par HRW, les auteurs de violences avaient pu localiser les enfants et les mères dans les refuges en ayant accès aux dossiers scolaires des enfants qui indiquaient l'adresse des refuges (HRW, 4 mai 2011).

Collaboration entre les forces de l'ordre et les auteurs de violence. Selon l'*Istanbul Convention Monitoring Platform*, il arrive que les forces de l'ordre coopèrent avec les auteurs des violences ou les proches des femmes qui en sont victimes et révèlent leur localisation, tout en essayant de convaincre les femmes de faire la paix avec eux (*Istanbul Convention Monitoring Platform*, septembre 2017). En mai 2020, le *Middle East Institute* (MEI) a rapporté le cas d'une femme victime de violence domestique qui s'était rendue à un poste de police pour porter plainte contre son mari et qui ensuite avait été envoyée dans un refuge pour femme. Le policier qui avait pris sa déposition était en fait un ami de son mari et a partagé avec lui l'adresse du refuge, ce qui lui a permis de retrouver sa femme (MEI, 15 mai 2020). *Tuba Kabasakal* note également qu'en dépit du fait que la localisation des refuges est confidentielle, les agents des forces de l'ordre collaborent avec les auteurs ou les proches des femmes et divulguent ces informations dans l'intention de convaincre les femmes de se réconcilier avec l'auteur (*Tuba Kabasakal*, 2018).

Des centres de prévention de la violence qui cherchent avant tout à préserver l'intégrité de la famille et qui s'apparentent plus à des centres de thérapie familiale. D'après l'*Istanbul Convention Monitoring Platform*, les problèmes de confidentialité sont plus fréquents dans les zones rurales où la population est moins nombreuse et où il arrive que les travailleurs sociaux soient des parents, des associés, des amis ou des connaissances de l'auteur des violences ou des menaces. En conséquence, dans ces régions, les femmes sont plus hésitantes à formuler des demandes de protection, de peur que l'auteur des violences soit mis au courant. Un autre problème, selon cette source, est que depuis mars 2016 les *Violence Prevention and Monitoring Centres* (VPMC) ne s'adressent plus exclusivement aux femmes, mais ont été transformés en centres d'aide pour hommes et femmes. Selon cette source, le fait que ces centres accueillent aussi bien des hommes que des femmes pose un clair risque de sécurité pour ces dernières. De fait, certains de ces centres fonctionnent plutôt comme des centres de thérapie familiale où les hommes sont soutenus, ce qui indique que leur objectif principal n'est pas vraiment de prévenir la violence contre les femmes, mais plutôt de préserver l'intégrité de la famille (*Istanbul Convention Monitoring Platform*, septembre 2017).

Des fonctionnaires plus réticents à mettre en œuvre des mesures de protection depuis que la Turquie s'est retirée de la Convention d'Istanbul. Une protection qui pourrait ne pas être octroyée en raison de l'influence de la famille ou du mari de la femme menacée. Selon les informations fournies à l'OSAR par courriel le 9 mai 2021 par la *personne de contact*, depuis la décision de la Turquie le 20 mars 2021 de se retirer de la Convention d'Istanbul, les fonctionnaires rendent l'obtention et la mise en œuvre des mesures de protection pour les femmes plus difficiles. Par ailleurs, selon cette source, si le mari ou la famille de la femme qui cherche une protection occupent des positions influentes ou bénéficient de contacts bien placés, il est possible qu'ils fassent en sorte que cette femme ne bénéficie d'aucun soutien de la part de l'État. Par exemple, la plainte de la femme auprès des autorités judiciaires peut être reportée ou enregistrée tardivement. Un policier pourrait également user de son influence auprès de collègues pour empêcher la femme de bénéficier de protection. De manière générale, selon cette source, les femmes comptent davantage sur les ONG et les avocats féministes indépendants que sur la protection de l'État.

3 Accès à des informations contenues dans des bases de données juridiques et policières

Une femme sous protection de l'État turc peut être retrouvée par une personne avec des relations bien placées, comme par exemple un policier. Selon les informations fournies à l'OSAR par courriel le 9 mai 2021 par une *personne de contact qui travaille pour une ONG turque active dans la défense des femmes victimes de violence sexuelle*, une personne ayant les contacts et les relations nécessaires, par exemple parmi les forces de l'ordre, peut tout à fait retrouver la trace d'une femme sous protection de l'État turc où que ce soit dans le pays.

PolNet, un système d'information qui regroupe diverses bases de données et qui est lié à d'autres réseaux gouvernementaux. Le degré d'accès à PolNet pour les membres de la police dépend de leur position. Dans un rapport de juin 2019, l'OSAR note que les forces de l'ordre en Turquie possède un intranet, PolNet, qui relie plus de 3000 sites, dont 81 postes de police nationaux. Selon les sources consultées par l'OSAR, PolNet comprend diverses bases de données et modules. Le système PolNet serait en outre relié à d'autres réseaux gouvernementaux, y compris l'UYAP, qui est un réseau informatique judiciaire qui intègre tous les tribunaux, les ministères publics, les prisons et d'autres institutions de justice, ainsi que d'autres autorités publiques. Selon différentes sources consultées par l'OSAR, l'accès à PolNet est restreint et le niveau d'accès des agents des forces de l'ordre à des données confidentielles dépend de leur position et de l'unité à laquelle ils appartiennent. L'OSAR note également que les accès à PolNet sont consignés. Lorsqu'un agent de police accède à PolNet, un fichier journal est alors créé. Cela permet aux supérieurs de surveiller l'activité des forces de police et éviter tout usage abusif. Selon l'OSAR, les agents de police peuvent également accéder depuis le terrain aux bases de données nationales via le réseau de police (OSAR, juin 2019).

4 Sources

CoE-GREVIO, 15 octobre 2018 :

« Another issue of concern is posed by security breaches that can occur owing to poor co-ordination among the institutions concerned (for instance, law-enforcement agencies and schools) and their disclosure of confidential information on the whereabouts of the victim and her children. Source: Council of Europe (CoE) - Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO), Baseline Evaluation Report Turkey, 15 October 2018, p.64: www.ecoi.net/en/file/local/1447448/1226_1540285431_grevio-report-on-turkey.pdf.

HRW, 4 mai 2011:

« The research found that implementation of Law 4320 regularly falls short because enforcement officers, judges, and prosecutors neglect their duties, often due to lack of expertise or

*will to deal with cases of violence against women and girls in a manner that is effective and sensitive to the needs and human rights of victims. **Women who do report family violence to police risk being turned away, and face poor enforcement of protection orders: indeed, some women have been murdered after obtaining a protection order against their killer. Shelters are lacking, and those that do exist often exclude certain groups of women, restrict movement and communications, and are vulnerable to security breaches. [...]***

*Besides the shelter shortage, Human Rights Watch documented problems with existing shelters. Some exclude certain women, including pregnant and undocumented women, and women with psychological or physical disabilities. **Security breaches also occur when police or school records disclose shelter locations.** Women also complained about shelter conditions, especially regarding restrictions on movement and communications. [...]*

***Even when shelters are available, women report that their terms of conditions, security, and quality of services are sometimes inadequate. Poor security at shelters is sometimes due to staff mismanagement, and sometimes police or school registries revealing shelter locations.** For example, police in a city in the southeast [exact location withheld] told Selvi T.'s husband the location of the shelter where she had sought safety with her children following years of abuse. He came after her. Shelter staff let him in, and pleaded with Selvi to speak to him. In other instances, such as a case we learned of **in Ankara in 2010, abusers were able to locate children and mothers in shelters because school records usually show the shelter address.** » Source: Human Rights Watch (HRW), "He Loves You, He Beats You" - Family Violence in Turkey and Access to Protection, 4 mai 2011: www.hrw.org/report/2011/05/04/he-loves-you-he-beats-you/family-violence-turkey-and-access-protection.*

Istanbul Convention Monitoring Platform, septembre 2017:

*« One of the most significant problems witnessed by women in rural parts of Turkey with a lower population, social workers in VPMCs might as well be relatives, associates, friends or acquaintances of the perpetrator of violence. Therefore, **women abstain from making applications in fear of lack of confidentiality and the possibility of the perpetrator to hear about the application.***

*Lastly, in line with the VPMC regulations issued on March 2016, VPMCs are turned into centres to support men as well as women, which is at odds with the requirement of the centres to be specialized in violence against women. Although programmes and services focuses on perpetrators shall not be isolated from activities and institutions to combat VAW, such activities shall not be conducted in centres serving women. However, it is observed that, in practice, perpetrators and women receive services in the same centres/locals, which raises serious doubts about the safety of women. Although it is indicated in all international conventions that the alternative dispute resolution mechanism shall not be used in case of violence against women, **some VPMCs work like family therapy centres in supporting men, which is an indicator that they do not aim to prevent violence against women but the preservation of the integrity of the family. [...]***

Shelter work is depleted due to government's not seeing them as an instrument to combat gender inequality in the society, but as places it is obliged to establish/manage under various types of outside pressure. Experience shared by women staying in shelters evincing the lack of quality of social services is indeed worrisome. Women state that staff, as nurses, security

officers, cleaning staff, care workers, who are not well equipped to work with women subjected to violence are authorized in the management of shelters and they are frequently subjected to mistreatment.

*'It is seen that, most of the shelters are inadequate to provide services systematically and empowering activities. There are many cases in which women stay in shelters for months without ever seeing a professional. **The lack of regular social work to cover the needs of women, consultancy and orientation services with regards to career planning and placement as well as social works regarding children is a common practice, while it is also common that children not to be registered to schools or the registration is not kept confidential, leading the whereabouts of them to be disclosed, and/or children under 3 years old not to be sent to day care centres and children above 7 years old not to be sent to kids' clubs. [...]***

*It is also observed, as part of Article 51 of the Convention, that there are violations and deficiencies to evaluate the death risk, seriousness of the situation and the risk of reiteration of the violent act in all authorized institutions. **Although the whereabouts of shelters and information of children and women staying there shall be kept confidential, it is possible to call or send official letters to law enforcement agencies and courts to demand information whether women stay in this or that shelter.***

It is also seen that the law enforcement agencies cooperate with the perpetrator or relatives of women and disclose their whereabouts, as well as trying to convince women to make peace with the perpetrator. » Source: Istanbul Convention Monitoring Platform, Shadow NGO Report on Turkey's First Report on legislative and other measures giving effect to the provisions of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence for submission to the GREVIO Committee, septembre 2017, p.37: www.morcati.org.tr/attachments/article/442/turkey-ngo-shadow-report-grevio.pdf.

MEI, 15 mai 2020:

*« In another case during the COVID-19 lockdown, **a woman, escaping an abusive marriage, went to a police station and was sent to a shelter. Unluckily, the police officer she filed a complaint with was her husband's friend and he shared the address of the shelter she was staying at. After this unlawful act, women's rights activists started asking on social media if any legal action was taken against the police officer who broke the law by revealing confidential information. There is an ongoing investigation about the officer.*** » Source: Middle East Institute (MEI), Violence against women in Turkey during COVID-19, 15 mai 2020: www.mei.edu/publications/violence-against-women-turkey-during-covid-19.

OSAR, 14 juin 2019:

*« Intranet de la police protégé : PolNet. Selon les informations consultées en avril 2019 sur le site internet de la Direction générale turque de la sécurité (Emniyet Genel Müdürlüğü, EGM), PolNet est le réseau et le système d'information de la police turque. Selon diverses sources, **PolNet est un intranet géré et sécurisé par la police turque.** Seules peuvent y accéder les personnes autorisées. Selon les informations fournies en 2009 par les chercheurs Sahin et Breen, l'accès à PolNet est restreint par les institutions et les agences inférieures («sub-agen-*

cies») à un groupe de personnes déterminé et est interdit aux civil-e-s ou aux tierces personnes. **PoINet relie plus de 3 000 sites, dont 81 postes de police provinciaux, 100 postes frontaliers et d'autres unités plus petites. Le développement des technologies permet également aux agent-e-s de police sur le terrain d'accéder aux bases de données nationales via le réseau de la police. [...]**

PoINet comprend diverses bases de données, des ensembles de données et des modules. Selon EGM, PoINet est une base de données complète qui fournit un soutien en ligne sécurisé pour les poursuites pénales. Selon cette même source, PoINet a été développé avec une « énorme capacité afin de répondre à tous les besoins de la police ». Le système permet au personnel autorisé de rechercher, dans toutes les bases de données informatiques nationales, des informations sur les crimes et les criminel-le-s. Sahin et Breen indiquent que PoINet contient différents types de bases de données et de dossiers.

La personne de contact J17 a elle aussi indiqué à l'OSAR, en mai 2019, que **le système était composé de nombreux modules et bases de données différents. Il existe, selon cette même source, quelques modules communs, comme ceux sur les ressources humaines, qui sont utilisés par toutes les unités. La personne de contact J ajoute qu'il existe également des modules spéciaux mis au point et utilisés par des unités spéciales telles que les unités antiterroristes ou les services de renseignement. Ahmet Yayla soulignait déjà dans un article de 2006 que les services antiterroristes de la police turque disposaient de progiciels spéciaux (« Special Software Packages »), qui permettent un échange de données et un accès aux données plus efficace et plus rapide. Selon Yayla, PoINet ne se limitait pas aux activités antiterroristes, mais comptait déjà une trentaine de projets différents : notamment des projets concernant le traitement des passeports et des permis de conduire, les contrôles aux frontières, le système automatisé d'identification par empreintes digitales (AFIS), les contrôles de la circulation et la sécurité publique. Selon Yayla, ceux-ci étaient également utilisés par les services antiterroristes et les services secrets. [...]**

Données en provenance de diverses sources ; selon des estimations, augmentation du volume et diversification des données ces dernières années ; mise en réseau avec d'autres réseaux gouvernementaux et bases de données. La personne de contact J a indiqué ne pas être au courant des derniers développements techniques et de la taille des bases de données de PoINet. Selon les informations dont dispose la personne de contact J et qui datent d'il y a plusieurs années, les données enregistrées dans PoINet proviennent de diverses sources. Il s'agit notamment de données sur les télécommunications, de registres de la population et de registres du commerce. Selon les estimations de la personne de contact J, les bases de données ont probablement connu une augmentation de leur taille et une diversification ces dernières années, en raison des développements politiques en Turquie. Tant les institutions publiques que les entreprises privées – y compris les principaux fournisseurs d'électricité et de réseaux Internet et les entreprises de transport – doivent, à la connaissance de la personne de contact J, rendre leurs banques de données accessibles aux autorités. La personne de contact J a toutefois souligné n'avoir aucune connaissance de la nature et du contenu des informations que ces acteurs partagent avec les autorités. Selon la personne de contact J, le système PoINet est en outre lié à d'autres réseaux gouvernementaux. Selon plusieurs sources, ceux-ci incluent également UYAP.

Le Département national de la population et même certaines bases de données municipales enregistrent eux aussi leurs données dans PolNet, selon la personne de contact J. Cette dernière suppose que les sources des données sont maintenant très larges. [...]

Accès aux données de PolNet variable selon l'unité. La personne de contact J indique qu'un mot de passe et une habilitation spéciale sont nécessaires pour s'inscrire et accéder aux données des modules et bases de données spécifiques de PolNet. Les forces de police peuvent accéder à des données confidentielles en fonction de leur position et de l'unité à laquelle elles appartiennent. Selon cette même source, certaines unités ont ainsi accès à une énorme base de données, alors que d'autres ne peuvent consulter que des informations limitées. Les membres de forces spéciales peuvent donc utiliser différentes sources de données et les combiner au moyen d'analyses. La personne de contact J indique que, si plusieurs unités, telles que les unités d'enquête, les patrouilles et les postes de police par exemple, ont accès au GBTS, seuls les officiers autorisés de ces unités peuvent toutefois accéder à la base de données dans son intégralité. En règle générale, seules trois à cinq personnes par unité bénéficient, à la connaissance de la personne de contact J, de ces privilèges. Bien que les agent-e-s de police puissent désormais accéder aux données du GBTS via des lecteurs portables, la personne de contact J indique toutefois ignorer si cela leur permet d'utiliser l'ensemble de la base de données ou une base de données élargie ou seulement la base de données/le module de leur propre unité.

Les accès à PolNet sont consignés. Selon la personne de contact J, un fichier journal est créé à chaque fois qu'un-e agent-e de police se connecte et consulte PolNet. Les supérieur-e-s peuvent ainsi, selon cette même source, surveiller l'activité des forces de police en ce qui concerne les plaintes pour corruption ou mauvais traitement. » Source: Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Turquie : bases de données des autorités de sécurité turques (PolNet, GBTS), 14 juin 2019, p.6-7, 11: www.ecoi.net/en/file/local/2018062/190614-tur-datenbanken-anonym-fr.pdf.

Tuba Kabasakal, 2018:

« As for the assessment of the risk, there are violations and deficiencies in practice. It is observed that in spite of the fact that whereabouts of shelters are confidential, law enforcement officials collaborate with the perpetrators or relatives of women and disclose this information with an intention of convincing women to reconcile with the perpetrator. In addition to this, the lack of technical infrastructure is considered to be a problem in this context as it causes delays in the implementation of confidentiality orders and puts lives of victims at risk. » Source: Tuba Kabasakal, Violence Against Women in Turkey: An Analysis of Barriers to the Effective Implementation of International Commitments, 2018, p.48: <https://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordId=8955271&file-Id=8955273>.

Women shelter Foundation, pas de date:

« Quick issuance of barring orders is very important and positive whereas this has also resulted in a tendency to copy and paste a standard order for every case. The authorities issuing the barring orders, especially the judges, started avoiding a case assessment and do not read some of the demands in the files peculiar to each case and issue the same printed text for every application. For instance, there has been a case where a woman's demand

for extra confidentiality for hiding her identity because of risk to life, was omitted in one of the orders. In short, most of the judges are issuing orders by copying and pasting and also shortening the terms of the orders. However, despite all deficiencies, the most effective and deterring mechanism for women and children exposed to or under threat of violence are these orders.

Efficiency or lack thereof of protection orders

*As explained above, despite deficiencies, there no major problems in obtaining the barring orders. **The main problem lies in the implementation of such orders, and identifying the deficiencies concerning infrastructure.***

The lacking of an effective control mechanism after the issuance of orders, the insufficiency of the infrastructure in confidentiality orders in hiding the identities of women and children, the failures in making security plans, lack of budget for protection, the short terms of barring orders or the omission of all aspects of a case in the issuance of orders may pose a reducing effect in the impact and effectiveness of the barring orders.

For instance, despite the barring orders for hiding the identity of women and children under threat of violence, women have to take extra measures to hide their identities at each authority that they have their processes at. It is not possible to hide a woman's address information at the records of all state authorities in one single move in Turkey. Some of the authorities also avoid hiding a woman's personal information even though she asks them to. It is known that a woman's personal information and doctor appointment information can be accessed merely by calling the Health Care Help Line Number 182. » Source: Women Shelter Foundation, Shelters, pas de date, p.5: www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/Shelters/Womens%20Shelter%20Foundation.pdf.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR est l'association faitière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Turquie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant-e-s d'asile sous <https://www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine>.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous <https://www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter>.